

BORDEAUX METROPOLE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**

**Séance du 29 mai 2015
(convocation du 22 mai 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20
M. LOTHaire Pierre à Mme DESSERTINE Laurence
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël
LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Création d'un centre de recyclage au Bourgailh - Lot D :
Voirie et Réseaux Divers/ Espaces verts. Marché n° M091117U - Réclamation -
Résolution amiable du litige - Transaction - Autorisation.**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En 2009, un marché pour la création d'un centre de recyclage au Bourgailh sur la commune de Pessac a été lancé. Cette opération comprenait 4 lots séparés - Lot A : clos couvert, Lot B : second œuvre, Lot C : fluides et Lot D : Voirie et Réseaux Divers - espaces verts.

Le marché correspondant au lot D : VRD, espaces verts a été attribué à la société MOTER SAS située avenue des Martyrs de la Libération - 33700 Mérignac.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots était fixé à 9 mois hors période de préparation. La période de préparation était d'une durée de 2 mois.

Le montant du marché tel qu'indiqué à l'acte d'engagement s'élevait à 330 000,00 € Hors Taxes.

Les opérations préalables à la réception des travaux ont eu lieu le 28 mai 2013. Les travaux ont été réceptionnés avec réserves. Les réserves ont été levées en date du 07 octobre 2013.

La date de réception des travaux a été fixée au 08 novembre 2013.

Le marché de travaux confié à l'Entreprise Moter a donné lieu à un litige.

Par lettre en date du 30 janvier 2013, la société Moter sollicite l'établissement d'un avenant afin de prendre en compte des modifications du projet ayant un impact sur le montant initial du marché. Ces plus et moins-values augmenteraient le montant du marché de 26 281,60 € Hors Taxes.

Par courrier en date du 16 mai 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux, a transmis sa réponse à la société Moter en expliquant les raisons pour lesquelles une suite défavorable a été donnée à cette demande (demande d'augmentation des quantités de certains postes erronée).

Dans le cadre de l'établissement du projet de décompte final du marché, par un mémoire en réclamation en date du 21 mars 2014, l'entreprise a sollicité le paiement d'une somme globale de 168.071,04 € Hors Taxes au titre de deux interruptions successives de travaux et de modifications de travaux en cours de chantier.

La réclamation de l'entreprise porte sur les chefs de demande suivants :

1 - Conséquences financières de la première interruption du chantier consécutive au traitement d'une pollution	74.314,24 € HT
2 - Conséquences financières de la seconde interruption du chantier	35.777,28 € HT
3 - Conséquences financières des modifications des travaux	27.278,36 € HT
4 - Conséquences financières de l'accélération de la cadence des travaux	30.701,16 € HT

	168 071,04 € HT

Une analyse détaillée du mémoire établi par la société Moter a été faite et a débouché sur les conclusions suivantes :

- « *les demandes d'indemnisation de l'entreprise pour interruptions successives de travaux et modifications en cours de chantier sont recevables. En revanche les montants des indemnisations demandées sont contestables* ».

Les montants proposés par les services métropolitains sont les suivants :

- 1 ^{er} ajournement	29 971,20 € HT
- 2 ^è ajournement	14 716,80 € HT
- Modifications des travaux en cours de chantier	15 529,19 € HT
Soit un total	60 217,19 € HT

Le paiement de cette indemnisation ne peut être réglé dans le cadre du décompte général et définitif. En effet, les montants pris en compte lors de l'établissement de ce décompte général et définitif ne peuvent être relatifs qu'aux travaux exécutés dans le cadre du marché. Par courrier en date du 05 août 2014, le projet de décompte final proposé par la société Moter a été refusé pour cette raison. Le versement de l'indemnisation fait donc l'objet du présent protocole.

La société Moter a acté son accord sur la somme de 60 217,19 € Hors Taxes au titre de la réparation du préjudice en acceptant de signer le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération. Par le fait, la société Moter abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit au titre de l'exécution de ce marché n°M091117U, conformément aux articles 2044 et suivants du code civil.

Le montant de cette transaction sera financé sur le budget « déchets ménagers » :

- chapitre 67 - compte 678 « autres charges exceptionnelles » pour un montant de 44 688,00 € Hors Taxes
- chapitre 23 – article 2313 « constructions » pour un montant de 15 529,19 € Hors Taxes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 2044 et suivants du code civil

VU le code des marchés publics et notamment l'article 28

VU le marché n° M091117U passé avec la société MOTER située avenue des Martyrs de la Libération 33700 Mérignac,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- que le montant de cette transaction est le fruit de la négociation et correspond à l'indemnité due à la société MOTER

- qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel,

DECIDE

Article 1 :

de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil afin de clore le différend opposant Bordeaux Métropole à la société MOTER dont le siège social est situé avenue des Martyrs de la Libération 33694 Mérignac.

Article 2 :

le protocole transactionnel, ci-joint, avec une indemnité proposée à un montant total de 60 217,19 € Hors Taxes est approuvé.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront financées sur les crédits du chapitre 67 - compte 678 « autres charges exceptionnelles » pour un montant de 44 688,00 Hors Taxes et le chapitre 23 article 2313 «constructions» pour un montant de 15 529,19 € Hors Taxes.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le protocole transactionnel ci-annexé avec la société MOTER SAS.

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2015

M. ALAIN DAVID